

Procès-verbal

Le mardi 10 février 2026 à 19 heures 40, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 février 2026, s'est réunie sous la présidence de MARIE-PIERRE VERDUN.

Secrétaire de la séance : SYLVIE DAILLY

Présents : SYLVIE DAILLY, STEPHANE JACQUEMET, JEREMY JACQUEMIN, MARIE-PIERRE VERDUN

Absentes non excusées : ALINE THIRION, ANNICK WILLIE

Ordre du jour :

Délibération sur la participation employeur contrat de santé

Points sur dossiers DETR et FONDS LEADER

Questions diverses

Délibération du conseil :

CONVENTION CENTRE DE GESTION CONTRAT SANTE MNT (N° DE_001_2026)

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité/l'établissement public et le Centre de Gestion.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme

de couverture, conditionne le versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents » ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;

Sous réserve de l'avis favorable du CST,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;
- D'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;
- D'instituer la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après :
- nouvelle participation : 15 € brut par agent et par mois, à compter du 1er avril 2026
- De prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

Délibération : adoptée

• **Dossier DETR et FONDS LEADER - RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN :**

Présentation des différents travaux à réaliser dans la sacristie, dans le chœur et la nef avec projection "IA" avec la pose de vitraux et spots.

Les deux demandes de subventions ont été déposées aux différents organismes : Sous-Préfecture de la Meuse pour la DETR pour un montant de 14 592,00 et au PETR pour les FONDS LEADER pour un montant de 8 755,00 €.

Coût total de l'opération : 29185,00 €

Les dossiers sont en cours d'étude.

QUESTIONS DIVERSES :

- AFFOUAGES : 2 affouagistes se sont inscrits pour la parcelle N°12, dans la plantation clôturée pour de premiers travaux d'entretien.

- POINT SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Un dysfonctionnement de l'éclairage public a été signalé à plusieurs reprises auprès du Syndicat d'Electrification CENTRE MEUSE, et ce depuis le mois d'octobre 2025.

Il a notamment été constaté que les illuminations de Noël sont restées allumées toute la nuit de mi-novembre au 22 janvier 2026. Par ailleurs, certains luminaires demeuraient allumés pendant la nuit tandis que d'autres étaient éteints, et inversement, traduisant un défaut de programmation ou de synchronisation.

Il est rappelé que la commune avait demandé une extinction totale de l'éclairage public à 22h30.

La situation semble progressivement s'améliorer à la suite des interventions des électriciens des sociétés GEPELEC et COMATELEC, cette dernière étant en charge de la programmation à distance de l'éclairage public de la commune.

- POINT SUR LES TRAVAUX DES REFECTIONS DES CHEMINS RURAUX, COMMUNAUX et CREATION DE TROTTOIR :

Après plusieurs relances auprès de l'entreprise qui a été retenue concernant les travaux à effectuer sur les chemins ruraux, le chemin communal "LE CLOS BAUDIN" et la création du trottoir rue derrière le pont, il semblerait que les différentes réalisations pourraient être faites dans un futur proche mais sans aucune visibilité d'un planning précis. Cependant, certains élus, face à la dégradation de certains tronçons des chemins ruraux proposent qu'un autre prestataire puisse effectuer des travaux d'urgence. La question se pose concernant les devis qui ont été signés courant 2025, à savoir si les prix communiqués pourront être maintenus !

- POINT SUR LES TRAVAUX DE LA RENOVATION DE L'ENDUIT D'ETANCHEITE DES DEUX CUVES DU FORAGE D'EAU POTABLE :

L'entreprise CATTANEO doit intervenir à partir du 24 février 2026 (à confirmer).

Les deux cuves pourront être rénovées en 2026 : pour chaque cuve, il faut compter deux semaines de travaux et une semaine de séchage. Durant cette période, une seule cuve fonctionnera. Il a été décidé et ceci pour "soulager" le forage, d'ouvrir le point de pompage agricole.

- ELECTIONS MUNICIPALES DU DIMANCHE 15 MARS 2026 :

Madame le Maire reviendra vers les élus (et voir les administrés) début mars pour les tours de garde à déterminer pour cette journée. Le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 18 h.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à
20 H 45